

# CONSTITUTION

Association québécoise sportive

Petites Quilles Québec



Adopté officiellement le 20 février 2019

Revue et corrigé le 29 février 2020

Revue et corrigé le 21 août 2022

## Disposition générale

### Règles d'interprétation

Les termes et les expressions employés au masculin comprennent le féminin.

### Définitions

Les termes suivants réfèrent aux définitions suivantes :

- Administrateur : Désigne une personne siégeant au Conseil d'administration
- Acte constitutif : Désigne les lettres patentes, les lettres patentes de fusion et toute autre lettre patente supplémentaire émises en faveur de l'Organisme ;
- Dirigeants : Désigne la présidence du Conseil d'administration le président, le vice-président, le secrétariat, la trésorerie ainsi que la direction générale ;
- Assemblée ou Assemblée générale : Désigne indifféremment les Membres réunis en Assemblée générale annuelle ou extraordinaire ;
- Assemblée générale annuelle : Désigne l'Assemblée qui doit se tenir obligatoirement une fois par année et dont les sujets sont prescrits par la Loi ;
- Assemblée générale extraordinaire : Désigne toute Assemblée générale qui n'est pas une Assemblée générale annuelle
- Conseil ou Conseil d'administration : Désigne le Conseil d'administration de l'association;
- Association sportive ou organisme : Désigne Petites Quilles Québec, constituée en vertu de la Loi et dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le 1172753056 ;
- Règlements : Désigne tous les Règlements de l'association, incluant les Règlements généraux ;
- Règlements généraux : Désigne le présent règlement.

## **Article 1**

### Dénomination sociale de l'association

1. Petites Quilles Québec, dûment désignée le PQQ

1.1 Enregistré le 2 mai 2017 à Québec

1.2 Ayant le NEQ : 1172753056

## **Article 2**

### Mission et vision de l'association

2 La mission de l'association sportive Petites Quilles Québec est de soutenir, promouvoir et participer au développement du sport des petites quilles au Québec.

2.1 Dans le cadre de sa mission générale, les objectifs de l'organisme visent à:

2.1.1 Offrir un encadrement efficace pour soutenir l'évolution du joueur de petites quilles du débutant jusqu'à l'élite.

2.1.2 Conserver ses droits d'accréditations du gouvernement du Québec d'association Québécoise sportive.

2.1.3 La mise en place de formation d'instructeurs certifiés.

2.1.4 La mise en place de formation d'officiels accrédités.

2.1.5 La collaboration avec les propriétaires des salons de quilles pour contribuer au développement du sport des petites quilles. (Championnat Provincial Junior)

2.1.6 La collaboration avec des partenaires pour implanter des tournois intermédiaires, femmes, seniors, etc...

2.1.7 Offrir une ressource de développement et d'information pour tout quilleurs, futurs quilleurs ou salon de petites quilles.

## **Article 3**

### Siège de l'association

3. Le siège social de l'association est établi dans le district judiciaire de Québec.

## **Article 4**

### Territoire

4. L'association exerce ses activités sur le territoire du Québec

## Article 5

### Logo

5. Le logo de l'association, dont la forme et les spécifications de couleurs ne peut être utilisé sur toute papeterie, documentation et communication sans le consentement de la direction générale.

## Article 6

### Devoir des membres

6. Les Membres ont les devoirs suivants :

- 6.1 Appuyer la mission, les objectifs, les valeurs, les approches et les orientations de l'organisme ;
- 6.2 Respecter les Règlements et les politiques de l'organisme ;
- 6.3 Être présent aux réunions mensuelles;
- 6.4 Être présent aux Assemblées générales annuelles ;
- 6.5 Ne pas adopter de conduite ou d'attitude préjudiciable à l'organisme ;

## Article 7

### Droit des membres

7. Les Membres, peu importe leur catégorie, ont les droits suivants :

- 7.1 D'être convoqué à toute Assemblée générale ;
- 7.2 D'y prendre la parole ;
- 7.3 D'y voter ;
- 7.3 D'élire les Administrateurs
- 7.4 D'être informé des activités et des résultats financiers de l'association
- 7.4 De consulter les livres et registres de l'association, le tout conformément à la Loi.

## Article 8

### Code de conduite de l'association

8. En vue de refléter la tradition du franc-jeu et de l'esprit sportif dans le sport des petites quilles, tous les participants (équipes, entraîneurs, officiels, gestionnaires et administrateurs) dans les tournois et réunions sous l'autorité de Petites Quilles du Québec ont le devoir de :

- 8.1 Se comporter de manière raisonnable et acceptable;
- 8.2 Éviter toute conduite antisportive, actes ou pratiques qui portent préjudice au sport.

## **Article 9**

### Formation du conseil d'administration

9. Le conseil d'administration est formé de huit administrateurs, ce nombre peut être modifié à neuf ou dix selon les besoins du conseil.

## **Article 10**

### Critères d'admissions des membres

10. Toutes personnes désirant faire partie du conseil d'administration doivent obligatoirement se soumettre à l'une de ces conditions :

- 10.1 Doit être majeur, 18 ans et plus
- 10.2 Propriétaire de salon de petites quilles
- 10.3 Parent d'un joueur de petites quilles
- 10.4 Conjoint(e) d'un joueur de petites quilles
- 10.5 Joueur de petites quilles
- 10.6 Proposé par un membre du conseil pour ses qualités qui serait un atout pour l'association

## **Article 11**

### Critères de révocation d'un membre

11. En adhérant à l'association, chaque membre s'est engagé à respecter les devoirs, règlements et politiques ainsi que les statuts de l'association.

- 11.1 Tout manquement ou comportement préjudiciable aux intérêts de l'organisme peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.
- 11.2 Selon la gravité du cas le membre sera avisé par écrit des motifs qui lui sont reprochés et convoqué pour se faire entendre, afin de prendre des mesures pour rectifier la situation ou révoquer immédiatement si le comportement porte atteinte gravement à l'association.

## **Article 12**

### Refus d'adhésion à l'association

12. Le conseil a le droit de refuser toute adhésion sans justifications dans la mesure où quatre-vingts (80) pour cent des membres du comité sont en accord avec la décision du refus d'adhésion d'une candidature.

## **Article 13**

### Durée du mandat

13. La durée du mandat du président est de trois ans. Pour le vice-président et pour les autres administrateurs la durée du mandat est de deux ans. Après ces périodes, les membres du conseil d'administration dont le mandat arrive à terme doivent représenter leur candidature à l'assemblée générale annuelle. Lors de cette dite assemblée le nouveau comité est voté et connu.

## **Article 14**

### Quorum

14. Le nombre minimum de Membres présents pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer est de cinq sur huit et dans le cas de neuf membres le nombre est de six sur neuf formant le comité initial.

## **Article 15**

### Démission

15. Un Administrateur peut démissionner volontairement de son poste en donnant un avis écrit à la présidence. Cette démission prend effet au moment de la réception de l'avis ou à toute date postérieure précisée dans ledit avis.

15.1 Un Administrateur est réputé démissionner de ses fonctions s'il :

15.1.1 Devient physiquement incapable ou mentalement inapte ou incapable de remplir ses fonctions pendant une durée de trois (3) mois ;

15.1.2 Manque trois (3) réunions consécutives du Conseil ou manque quatre (4) réunions régulières au cours d'une année financière, le tout sans justification raisonnable

## **Article 16**

### Représentation de l'association au RQQ

16. Deux membres du conseil de petites quilles Québec, doivent être élus au comité de l'organisation officiel Regroupement Quilles Québec dont l'un des deux doit être obligatoirement le Président ou le Vice-Président. Le troisième candidat est choisi par le comité.

16.1 Ces membres ont pour fonction de représenter le sport des petites quilles du Québec et maintenir la communication officielle nécessaire au bon fonctionnement des deux organisations.

## Article 17

### Procédure des élections

17. Les postes vacants doivent être affichés deux semaines avant les élections sur le site officiel de l'organisation et sur les réseaux sociaux.

17.1 Toutes personnes présentes à l'assemblée générale peuvent présenter et ou proposer leurs candidatures.

17.2 Le vote est fait par scrutin secret.

17.3 Advenant une égalité le Président du RQQ tranchera.

17.3 L'Assemblée désigne deux scrutateurs, Membres ou non, ayant pour fonctions de distribuer et de recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats du vote et de les communiquer à la présidence d'Assemblée.

17.4 Si l'Assemblée se tient entièrement ou partiellement de manière virtuelle, le Conseil d'administration doit s'assurer, à des fins de votation par scrutin secret, d'avoir préalablement choisi une application dont la fiabilité et l'efficacité sont reconnues.

## Article 18

### Moyens technologiques

18. Si la présidence le juge approprié, les Membres pourront participer à une Assemblée à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par web conférence. Les participants sont alors réputés avoir assisté à l'Assemblée.

## Article 19

### Assemblée générale annuelle

19. L'Assemblée générale annuelle des Membres a lieu à la date que le Conseil d'administration fixe chaque année, cette date devra être située avant le 30 septembre de l'année fiscale se terminant le 30 septembre de chaque année.

19.1 L'Assemblée générale annuelle est tenue sur le territoire du Québec et désigné par le Conseil d'administration.

19.2 L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle devra minimalement contenir les points suivants :

19.2.1 Les présences

19.2.2 L'ouverture de l'Assemblée ;

19.2.3 La vérification du quorum ;

19.2.4 L'adoption de l'ordre du jour ;

19.2.5 L'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle ;

19.2.6 L'adoption des procès-verbaux des Assemblées générales extraordinaires tenues depuis la dernière Assemblée annuelle, le cas échéant ;

19.2.7 Le dépôt des rapports d'activités ;

- 19.2.8 Le dépôt des activités du compte financiers annuels audités de l'association ;
- 19.2.9 La ratification des Règlements modifiés, abrogés ou adoptés par le Conseil d'administration au courant de la dernière année, le cas échéant ;
- 19.2.10 L'élection des Administrateurs ;
- 19.2.11 La présentation du nouveau conseil d'administration ;
- 19.2.12 Période de questions.

## **Article 20**

### Sous-comité

20. Le Conseil d'administration est tenu de créer et de constituer le comité de région.

20.1 Il revient au Conseil d'administration seul de nommer les personnes siégeant à ce comité.

20.2 Ce comité a pour but de maintenir une communication entre les différents responsables des juniors dans chaque région du Québec.

20.3 Les régions sont :

- 19.3.1 Bourassa
- 19.3.2 Capitale National
- 19.3.3 Centre du Québec
- 19.3.4 Estrie
- 19.3.5 Lanaudière
- 19.3.6 Laurentides
- 19.3.7 Laval
- 19.3.8 Richelieu–Yamaska
- 19.3.9 Rive-Sud

20.4 Ce comité est non décisionnel et formule des recommandations au Conseil d'administration.

20.5 Ce comité ne peut adopter des résolutions que sur des sujets usuels et routiniers.

20.6 Les Membres de ce conseil sont tenus d'assister à l'assemblée générale annuelle et de respecter le code de conduite de l'association.

20.7 Chaque membre doit fournir son nom, numéro de téléphone et adresse courriel au conseil d'administration.

## **Article 21**

### Politique

21. Le Conseil d'administration doit adopter et réviser périodiquement les politiques organisationnelles suivantes émise par le RQQ:

- 21.1 La politique de vérification des antécédents judiciaires ;

- 21.2 La politique sur la protection de l'intégrité ;
- 21.3 La politique sur le règlement des conflits ;
- 21.4 La politique sur le harcèlement et la discrimination ;
- 21.5 La politique de sécurité
- 21.6 La politique de finance
- 21.7 La politique disciplinaire
- 21.8 La politique de confidentialité
- 21.9 La politique d'appel
- 21.10 La politique d'égalité des sexes
- 21.11 La politique des langues
- 21.12 Le Code de conduite s'appliquant aux instructeurs, aux officiels, aux responsables de régions et, le cas échéant, aux parents et aux accompagnatrices et accompagnateurs, s'il y a lieu ;

## **Article 22**

### Plan de développement de la pratique sportive

22. Le Conseil d'administration doit adopter et réviser périodiquement le plan de développement de la pratique sportive des quilles au Québec, prévue par l'organisation officielle Regroupement Quilles Québec, (RQQ) afin d'établir son plan de développement pour s'assurer l'accessibilité aux ressources financières prévue par les Gouvernements.

22.1 Les points importants sont divisés en six (6) catégories :

- 22.1.1 Régie de compétition
- 22.1.2 Présence en région
- 22.1.3 Soutien de développement à l'excellence
- 22.1.4 Formation et perfectionnement des officiels
- 22.1.5 Formation et perfectionnement des entraîneurs
- 22.1.6 Promotion du sport

## Article 23

### Statuts et fonctions des administrateurs

23. Par statuts et fonction l'association entend donner une direction aux fonctions de chaque membre afin de mieux distribuer les tâches pour chacun. Il est bien évident que l'association souhaite la collaboration de chacun de ses membres dans un intérêt commun de sa mission première.

#### 23.1 Poste #1 Président / Durée du mandat trois (3) ans

Le Président est un membre non-votant au conseil d'administration, sauf en cas d'égalité, de refus de vote ou de poste vacant. En collaboration avec tous les membres du conseil d'administration, le président est responsable de la planification, de la gestion des opérations, de la promotion et du développement des petites quilles. Il agit à titre de chef de l'association, il la représente auprès des instances politiques et décisionnelles. Il s'assure de la concertation de tous les intervenants de quilleurs dans les règlements des litiges, la recherche de solutions et de toutes les autres situations problématiques. Il est l'ultime défenseur des intérêts de l'ensemble des membres.

- Il supervise le travail des autres membres du conseil d'administration;
- Il est le porte-parole officiel du conseil d'administration;
- Il convoque toutes les assemblées du conseil d'administration;
- Il préside l'assemblée générale annuelle;
- Il maintient l'harmonie et le bon ordre au sein du conseil d'administration;
- Il prépare les ordres du jour des différentes assemblées;
- Il maintient l'orientation de la réunion ainsi que le respect du temps alloué;
- Il est signataire des effets de l'association et s'assure en collaboration avec le secrétaire trésorier que les opérations financières sont légales et justifiées;
- Il est garant des orientations de l'association, définies par l'Assemblée générale;
- Il est l'un des signataires des effets de l'association;
- Il est appelé à rendre des comptes de l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel);
- Il est l'image de l'association auprès des autres partenaires associatifs des différents sports de quilles et de tous les tournois;
- Il a la charge de toutes démarches légales de l'association visant à conserver le statut d'organisation sportive québécoise;
- Il gère les subventions reçues du regroupement quilles Québec ou autres associations de quilles ou gouvernement au profit des petites quilles.
- Il a la charge des médias sociaux et site internet
- Assiste à l'assemblée générale.

### 23.2 Poste #2 Vice-président / Durée du mandat deux (2) ans

Sous la supervision du président, le vice-président est un membre votant et il est celui qui assiste le président et le remplace en cas d'empêchement. Il est responsable de la gestion et des programmes de développements de tournois. Il participe à l'élaboration des objectifs stratégiques à l'intérieur du cadre de développement des petites quilles.

- Il supervise les directeurs de catégorie de tournoi;
- Il participe aux réunions du conseil d'administration;
- Il seconde le président dans toutes décisions concernant l'image de l'association;
- Il seconde le président dans les démarches légales visant à conserver le statut d'organisation sportive québécoise;
- Il assure avec le président, la concertation de tous les intervenants dans les règlements des litiges, la recherche de solution et de toutes les autres situations problématiques des petites quilles;
- Il a la charge de tous les programmes de formations certifiés;
- Assiste à l'assemblée générale.

### 23.3 Poste #3 Secrétaire / Durée du mandat deux (2) ans

Sous la supervision du président, le secrétaire est un membre votant et il est responsable de :

- Il est l'un des signataires des effets de l'association;
- Prépare avec le président l'ordre jour de la réunion;
- Il prend les notes des réunions et rédige les procès-verbaux des réunions;
- Il s'assure du suivi du courrier et du compte-rendu qui doit être approuvé à la prochaine réunion;
- Il s'assure de la présence des membres aux réunions et à l'assemblée générale;
- Il prépare les différents documents officiels nécessaires au soutien du bon fonctionnement du conseil d'administration;
- Il est responsable des finances du championnat provincial junior
- Il est responsable des médias sociaux

### 23.4 Poste #4 Trésorier / Durée du mandat deux (2) ans

Sous la supervision du président, le Trésorier est un membre votant et il est responsable de :

- Il est l'un des signataires des effets de l'association;
- Supervise l'état financier de l'Association;
- Établi les rapports financiers mensuel pour le conseil d'administration; ainsi qu'un rapport annuel pour l'assemblée générale annuelle.
- Il est responsable des documents fiscaux légaux (rapport d'impôt)
- Assiste à l'assemblée générale.

### 23.5 Poste #5 Directeur des juniors / Durée du mandat deux (2) ans

Sous la supervision du président, le Directeur de tournoi junior est un membre votant du conseil d'administration. Il est responsable :

- Il est responsable des tournois et championnat des junior;
- De la mise à jour de la liste des joueurs retraités des championnats provincial junior par saison;
- Il participe au déroulement du championnat junior;
- Assite à l'assemblée générale.

### 23.6 Poste #6 Directeur adjoint des juniors / Durée du mandat deux (2) ans

Sous la supervision du président, le Directeur adjoint de tournoi junior est un membre votant du conseil d'administration. Il est responsable :

- En collaboration avec le directeur des juniors il est responsable des tournois et championnat des juniors
- Il participe au déroulement du championnat junior;
- Il participe au développement de futurs tournois juniors;
- Assiste à l'assemblée générale

### 23.7 Poste #7 Directeur / Durée du mandat deux (2) ans

Sous la supervision du président, le Directeur est un membre votant du conseil d'administration. Il est responsable :

- Collabore au développement des tournois juniors ;
- Supervise et collabore avec les responsables des régions ;
- Collabore et supervise le championnat junior provincial;
- Assite à l'assemblée générale.

### 23.8 Poste #8 Directeur / Durée du mandat deux (2) ans

Sous la supervision du président, le Directeur est un membre votant du conseil d'administration. Il est responsable :

- Collabore au développement des tournois juniors ;
- Supervise et collabore avec les responsables des régions ;
- Collabore et supervise le championnat junior provincial ;
- Assite à l'assemblée générale.

